

a-t-on inséré ces mots dans le bill pour assurer au besoin une protection à la société de la Couronne?

• (4.30 p.m.)

Je voudrais savoir quelle sera la façon de procéder. Comment les expropriations seront-elles effectuées? Comment des terres seront-elles annexées aux parcs qui existent déjà. Je me préoccupe de l'article 15 qui a été ajouté au projet de loi. Cet article stipule que:

Au moyen d'une proclamation, le gouverneur en conseil peut mettre à part, à titre de parc national du Canada, des terres situées dans la région du lac Kejimikujik dans la province de la Nouvelle-Écosse qui, d'après ce que reconnaissent le gouvernement du Canada et le gouvernement de la province, sont appropriées à un parc national, si un titre incontestable aux terres est transféré à Sa Majesté du chef du Canada. Sur publication de la proclamation, la loi sur les parcs nationaux s'applique au parc national du Canada ainsi mis à part comme elle est applicable à un parc y défini.

Je n'en comprends pas le sens. Cet article me porte à croire qu'une fois examinée la prolongation du réseau au parc Kejimikujik, ce sera la fin des parcs en Nouvelle-Écosse. Qu'est-ce que cela signifie? Si telle n'est pas la signification, pourquoi le projet de loi mentionne-t-il clairement ce parc? Pourquoi finit-il précisément à cet article? Je voudrais obtenir une réponse à cette question. De fait, le ministre est moralement tenu d'y répondre.

Il existe des plans détaillés. Si la Direction des parcs nationaux se remuait et envoyait les plans à la province de la Nouvelle-Écosse, nous pourrions alors y commencer l'aménagement d'un troisième parc national. Toutefois, elle n'a pas encore jugé bon de le faire. Ce service semble croire qu'il vaut mieux dire que la Nouvelle-Écosse traîne les pieds. Je le nie. C'est tout le contraire. Je demande au ministre de préciser si, de quelque façon, l'article 15 limite les possibilités futures de la province à l'égard d'un troisième ou d'un quatrième parc ou de l'agrandissement de ses deux parcs nationaux actuels.

Je le souligne de nouveau, il importe que le ministre explique aux Canadiens, les théories ou les notions du gouvernement grâce auxquelles on croit qu'on peut, sans recours au dialogue, au débat ou à la consultation publics, entreprendre d'usurper, d'infliger ou d'annuler le principe sur lequel tous les parcs actuels ont été fondés. A mon avis, il n'est pas de ministres, d'autorités ou de gouvernements provinciaux, passés ou présents, qui aient jamais cru que ces terres relèveraient un jour d'une tierce autorité. A vrai dire, c'est leur responsabilité auprès de la population qu'ils

représentent qui les a forcés à stipuler sans équivoque les conditions qui ont placé d'autorité ces terres entre les mains d'un ministre, du droit de la Couronne. Toute dérogation à ce principe ne serait pas seulement inconstitutionnelle, mais aussi illégale.

C'est une question qu'il conviendrait d'étudier et de mûrir davantage. Ce n'est rien de plus qu'une nouvelle tentative faite au petit bonheur pour régler le conflit soutenu et méprisable que suscite la politique actuelle des parcs. Les gens ne savent pas à quoi s'en tenir d'une journée à l'autre. Cela dure depuis des mois. Le ministre et ses fonctionnaires devraient, à mon avis, repenser très soigneusement leurs responsabilités envers le peuple canadien. Je crois qu'on abuse de notre patrimoine national et les Canadiens ne peuvent accepter cela. Peut-être le fait-on inconsciemment, mais j'y vois un danger très réel.

**M. A. B. Douglas (Assiniboia):** Monsieur l'Orateur, si je comprends bien, il existe déjà deux parcs nationaux en Nouvelle-Écosse et il s'agit d'en créer un autre. La Nouvelle-Écosse est nettement plus petite que le Saskatchewan et pourtant nous n'avons qu'un parc national. Il devrait y en avoir davantage.

Je profite de cette occasion pour dire quelques mots sur la nécessité de créer un parc national des Prairies. Les Prairies et le Canada, surtout l'Ouest, sont pratiquement synonymes, mais les Prairies avec leur faune et leur flore particulières disparaissent rapidement. Il existe encore une partie de cette région à herbe courte avec sa faune et sa flore distinctives dans le sud du Saskatchewan. Elle nourrit actuellement un cheptel très clairsemé. De nombreux exploitants convertissent les pâturages naturels des Prairies en terres à foin et à fourrage de diverses sortes afin d'en augmenter les possibilités de pacage. Je regrette de dire qu'une partie des terres originales des Prairies servira à cultiver du blé.

On a examiné les possibilités d'aménager dans cette région un parc national. L'obstacle, semble-t-il, viendrait de ce que la plus grande partie de cette terre est entre les mains d'éleveurs, soit propriétaires, soit locataires, très peu disposés à renoncer à leurs terres, à leurs moyens d'existence et à leur mode de vie. Il paraît qu'on pourrait désigner une terre comme zone de parc et l'aménager tout en permettant au bétail d'y paître. Je recommande aux autorités d'envisager sérieusement un genre de parc à deux usages. Le ministre, je le sais est bien disposé à l'égard de cette proposition, et je lui conseille d'y donner